

4 Les remarques PPA et réponses Communauté de communes Nièvre et Somme

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Chambre d'Agriculture		Chambre d'Agriculture demande: - annexer l'intégralité de l'atlas cartographique agricole, - de revoir à la baisse les surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment en supprimant les zones enclavant les corps de ferme, - de corriger les éléments de règlement indiqués	Réserves	
		Chambre d'Agriculture Nous constatons que certains corps de ferme se retrouvent rapprochés ou enclavés par la création de nouvelles zones AU (Argoeuves, Cavillon, La chaussée Tirancourt, Crouy St Pierre et Hangest sur somme) nous souhaitons que ces situations soient réexaminées,	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		supprimées quand cela est possible ou justifié.		
		<p>Chambre d'Agriculture Les terres agricoles sont classées majoritairement en A et parfois en N. Nous souhaitons que l'ensemble des terres agricoles soient classées en A avec un éventuel sous-zonage pour des questions écologiques ou paysagères qui justifie une limitation de la construction spécifique ex (Ailly sur somme et Saint Sauveur).</p>	Recommande	
ETAT		<p>Etat demande: - l'intégration des dispositions permettant d'atteindre les objectifs de densité minimale en zone urbaine affichées dans le schéma de cohérence territoriale du grand amiénois. - la prise en compte de la carence de la desserte en eau potable pour la commune de Saint-Sauveur qui ne permet pas l'accueil de nouvelles populations. - la prise en compte des conclusions de l'évaluation environnementale concernant les secteurs à urbaniser des communes de Saint-Sauveur et</p>	Réserves	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		d'Hangest-sur-Somme.		
CDPENAF Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		La classification des sous-secteurs Uaj, Ubj et Ucj est applicable uniquement aux jardins d'agrément (soit 7,6 hectares). Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il est demandé le reclassement en secteur agricole A ou naturel N des sous-secteurs qui, soit se situent en périphérie des zones urbaines au-delà des fonds de jardin (pour une superficie de 4,3 hectares), soit sont inscrits dans les périmètres non constructibles du plan de prévention des risques d'inondation (soit 10 hectares)	Recommande	Suite aux différentes remarques des partenaires, les périmètres des secteurs indicés « j » seront réajustés afin de limiter la surface de ces zonages.
		Les châteaux et parcs attenants sont identifiés en secteurs urbains liés à la présence d'éléments de patrimoine (Ubp et Ucp). Sur les communes d'Ailly-sur-somme et Saint-Sauveur, il est recommandé de zoner en secteur urbain U l'édifice et les pourtours proches et de passer en secteur naturel N, les parcs et boisements pour une réelle protection.	Recommande	Le règlement sera modifié afin de limiter les possibilités d'urbanisation sur ces espaces de parcs.
		Les plans de zonage laissent	Recommande	Les élus ne désirent pas

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		<p>apparaître des secteurs libres importants qui représentent un potentiel d'au moins 4 logements ou d'une superficie supérieure à 2500 m². Afin de respecter les objectifs du schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois, il est recommandé de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation fixant une densité minimale sur ces grandes parcelles. Cette disposition concerne 20 parcelles pour une superficie cumulée de 7,3 hectares et un potentiel de 103 logements.</p>		<p>mettre en place d'outils de gestion de la densité. De manière globale le bilan des besoins en logement sur chaque commune tient compte de l'application d'une densité sur l'ensemble de ces sites. Toutefois, le choix a été fait de ne pas mettre en place une traduction réglementaire. Néanmoins des cas particuliers pourront être étudiés dans le cadre du dossier approbation.</p>
		<p>Des parcelles zonées en secteur urbain U sont clairement en extension linéaire contrairement aux dispositions de schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois et sont à reclasser en zone agricole A ou naturelle N. Cette réserve concerne 15 secteurs représentant une superficie de 4 hectares, soit un potentiel de 54 logements.</p>	Réserve	<p>La CCNS précisera le classement sur ces différents secteurs par une analyse au cas par cas. En l'absence d'autorisation d'urbanisme valide ces terrains seront supprimés de la zone urbaine.</p>
		<p>Sur le périmètre du plan local d'urbanisme, les secteurs à</p>	recommande	<p>La CCNS précise que le projet de la zone</p>

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		vocation économique Uec comptabilisent 142 hectares. 17 % de cette surface, soit 24 hectares, correspond à une zone d'extension d'un seul tenant ZAC des Bornes du temps. La présence et la capacité des réseaux alimentant la zone devront être vérifiés pour assurer la légalité au titre de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme		d'extension des Bornes du Temps est déjà viabilisé ce qui justifie le classement en zone à urbaniser. La plupart des terrains de la ZAC ont un PC accordé ou en cours d'instruction.
		Avis favorable avec Réserve au titre de l'article L.151-12 du même code. Les conditions applicables aux annexes et extensions de bâtiments existants en zone naturelle N et agricole A et les règles de limitation de hauteur des constructions devront être exprimées.	Réserve	Les conditions applicables aux annexes et extensions de bâtiments existants en zone naturelle N et agricole A et les règles de limitation de hauteur des constructions seront exprimées.
Autorité environnementale		<u>L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique</u> , afin qu'il permette au public, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du plan local d'urbanisme intercommunal et de son impact ainsi que la	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		justification des choix effectués avec les documents iconographiques nécessaires et de le compléter sur les milieux naturels, les zones humides et les risques.		
		<p><u>L'autorité environnementale recommande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approfondir l'articulation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de Somme et de ses affluents, pour une meilleure prise en compte des enjeux sur l'eau potable, des risques d'inondations et des zones humides ; • d'analyser l'articulation avec le plan de déplacements urbains du Grand Amiénois. 	Recommande	
		<p><u>L'autorité environnementale recommande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de construire des scénarios explicites et de faire une analyse comparée de leurs impacts environnementaux ; 	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		<ul style="list-style-type: none"> d'expliciter le choix du scénario retenu et de démontrer qu'il correspond à une solution de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis. 		
		<p><u>L'autorité environnementale recommande</u> de compléter le système d'indicateurs de suivi par des valeurs de référence ou des valeurs initiales, ainsi que par les objectifs de résultat des indicateurs, indispensables pour constater les écarts et y porter remède.</p>	Recommande	
		<p><u>L'autorité environnementale recommande</u> de reprendre l'analyse des besoins d'espace en tenant compte des logements déjà réalisés ou en cours.</p>	Recommande	
		<p>Afin de réduire l'artificialisation des sols induite par l'urbanisation, <u>l'autorité environnementale recommande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> de justifier les surfaces des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat au regard des 	Recommande	La réflexion sur les opportunités d'urbanisation des friches a été évoquée avec les élus. Les différentes études réalisées, le portage par les différents partenaires et leur contexte

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		<p>besoins réels du territoire, notamment en tenant compte du potentiel de construction en renouvellement urbain, au-delà des friches, et sur l'ensemble des dents creuses et en réinterrogeant les densités prévues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'optimiser la construction de logements dans les friches. 		(notamment leur localisation) ne permettent pas d'envisager une vocation habitat sur la temporalité du PLUI. A noter que la friche Bigard a été inscrite à vocation habitat dans le PLUI.
		<p><u>L'autorité environnementale recommande</u> de réglementer la superficie des extensions et annexes dans les zones urbaines Ubp et Ucp liées à la présence de patrimoine.</p>	Recommande	
		<p><u>L'autorité environnementale recommande</u> de mieux protéger les éléments du paysage (boisements et parcs et coteaux calcaires).</p>	Recommande	
		<p><u>L'autorité environnementale recommande</u> de compléter l'état initial de l'environnement par le recensement des arrêtés de protection de biotope et de préciser comment ils ont été pris en compte</p>	Recommande	
		<p><u>L'autorité recommande</u> de caractériser la valeur</p>	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		écologique de l'ensemble des zones à urbaniser en dehors des zonages environnementaux connus, ainsi que le secteur Nstep à Hangest-sur-Somme, de présenter le calendrier et les méthodes des inventaires, d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur les milieux et de présenter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts résiduels pour toutes les zones à urbaniser.		
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de mieux prendre en compte les résultats des inventaires réalisées à Saint-Sauveur, Cavillon et Hangest-sur-Somme et de proposer des mesures d'évitement des espèces végétales protégées ou patrimoniales et des habitats d'espèces protégées	Recommande	La CCNS identifiera les possibilités d'intégration des enjeux environnementaux sur les sites de projet. Des possibilités de développement autres seront évoquées.
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de mieux prendre en compte les enjeux écologiques à Ailly-Sur-Somme (la rive	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		gauche de la Somme), Argoeuvres (8 hectares de pâtures classés en zone d'urbanisation future 1AU), Belloy (urbanisation de prairies), Hangest-sur-Somme (urbanisation d'un site Natura 2000), Le Mesge (urbanisation de continuités écologiques), La Chaussée-Tirancourt (urbanisation d'une ZNIEFF), Picquigny (urbanisation des rives du bas de la Somme et urbanisation de ZNIEFF et zone à dominante humide), Saint-Sauveur (secteur à enjeu écologique fort classé en zone d'urbanisation future 1AU), Soues (urbanisation de continuités écologiques) et Yzeux (urbanisation en ZNIEFF et zone à dominante humide).		
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de conduire l'évaluation sur l'ensemble des sites Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20 km autour des limites communales et sur lesquels le	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		projet peut avoir une incidence.		
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> d'intégrer les aires d'évaluation spécifiques des espèces dans l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, d'indiquer le calendrier et les méthodes des inventaires et de reprendre la conclusion sur l'absence ou non d'incidences sur le réseau Natura 2000 suite à ces compléments.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de reprendre l'évaluation des incidences du plan local d'urbanisme intercommunal sur les site Natura 2000 afin d'éviter toute incidence et d'en assurer la protection.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> d'étudier le caractère humide de l'ensemble des secteurs devant être urbanisés et de présenter les mesures d'évitement de destruction de zones humides, et	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement de réduction et de compensation des impacts résiduels.		
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> d'assurer une bonne visibilité des zones humides (zonage Nzh) sur les plans de zonage et d'étendre, si le caractère humide est avéré, ce zonage aux secteurs NL et Ubj à Saint-Sauveur et aux autres secteurs ouverts à l'urbanisation après étude du caractère humide.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de présenter les cartographies localisant les périmètres de protection des captages d'eau potable, de justifier que l'ouverture des nouveaux secteurs urbains respecte les déclarations d'utilité publique s'y appliquant et de revoir le zonage envisagé afin d'assurer la protection des captages.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale</u>	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		<u>recommande</u> de démontrer la bonne prise en compte des risques d'inondation pour les nouvelles zones urbaines et de privilégier une urbanisation qui n'augmente pas les risques.		
		<u>L'autorité environnementale recommande :</u> • d'analyser les axes de ruissellement et de compléter le cas échéant les mesures de réduction des risques de ruissellement ; • d'assurer la protection de haies.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> d'étudier les impacts de l'urbanisation projetée dans les secteurs d'aléa de retrait-gonflement des argiles et de cavités souterraines et de présenter des mesures d'évitement ou de réduction des impacts.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de cartographier les enjeux relatifs aux nuisances sonores des infrastructures de	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		transport et de justifier qu'elles ont bien été prises en compte par les projets d'urbanisation.		
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> d'approfondir l'état initial sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, d'identifier les secteurs à risques pour la qualité de l'air et de présenter, le cas échéant, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de compléter le diagnostic sur les déplacements, notamment sur la qualité de desserte en transports collectifs et vélo, et de détailler les mesures de réduction des déplacements motorisés.	Recommande	
		<u>L'autorité environnementale recommande</u> de détailler les mesures favorables à la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la maîtrise de la consommation d'énergie.	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Ailly-sur-somme	Friche Bigard OAP => Passage en constructible 1 AU => Projection d'aménagement			L'OAP sera finalisée avec Mr COTTERELLE
	Derivery OAP Cabinet de Simencourt propriétaire permis déposé	Pas de remarque		Le site de projet couvert par l'OAP 2 fait déjà l'objet d'un permis d'aménager.
	Au centre du village, parcelle agricole classée en N	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A	Réserve	Souhait de conserver le classement N pour éviter qu'un bâtiment agricole ne vienne s'implanter
	Cité Carmichael appartient BTL Transport classée en Uf classée en Habitat commerces	???		
	OAP 3	L'OAP 3 ne contient pas de mesures de préservation sur la partie Est, alors que l'évaluation environnementale y définit un enjeu écologique fort. Il conviendra d'assurer une cohérence entre ces deux documents	Réserve	Madame le Maire précise pour l' OAP 3 l'IME serait éventuellement intéressée sinon de l'habitat mixte. Voir avec L'IME pour un échange de terrain et mettre en place des logements pour personnes âgées
	Secteur de la gare	La mutation en zone urbaine n'apparaît pas	Recommandation Grand Amiens	Sur le secteur de la gare, Le Maire souhaite privilégier les parkings et les petites cellules

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
				commerciales
Argoeuves	ZONE en 1AU dans le PLU existant. Les Elus souhaitent garder cette zone en 1AU pour refermer le village sur lui-même.	La zone 1AU ferme complètement l'ensemble agricole de 8 hectares situé au cœur du village et contribue ainsi à fragmenter les petites continuités écologiques d'intérêt local. En outre, l'évaluation environnementale n'est pas faite sur le bon site pour cette zone. La cohérence en termes d'aménagement urbain est difficile à comprendre. D'autres sites de la commune écartés semblent plus pertinent. Il est demandé de reclasser ce secteur en 2AU et d'approfondir la réflexion sur cette commune avant d'ouvrir cette zone à urbaniser.	Réserve	La possibilité d'un nouveau positionnement de la zone à urbaniser sera étudiée avec la commune.
	Parcelle ZM 64 mis en U, comme dans le PLU actuel	Etat demande de reclasser en A	Réserve	Permis d'Aménager en cours. Si celui-ci est déposé et accepté avant l'approbation, il sera maintenu en U. Sinon en A
	Parcelle ZM 64 mis en U, comme dans le PLU actuel	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Si le PA est accepté, ce sera du U, si il est refusé ce sera du A, donc pas nécessaire de faire une OAP
Belloy-sur-somme	Parcelles OC 545a, 41,	Etat demande de reclasser en	demande	Seront reclassées en A

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	44, 551a, 738 classées en UC(pe)	A		
	Fond de parcelle OC 129 classé en UB	Etat demande de reclasser en A	demande	Seront reclassées en A
	Parcelles OC 560, 561, 331, 625, 627, 626a, 626b et 628a classées en UB(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve services Etat	Fond des jardins de maisons
	Parcelle OC 624	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	CU Refusé le 11 juillet 2019 mais une taxe d'aménagement sera votée pour financer les réseaux. Permis d'Aménager doit être prochainement déposé
	Parcelles OC 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508 et 509 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Fonds des jardins de maisons

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Le projet prévoit une zone 1AU (p) (pr) sur la commune de Belloy sur somme qui est situé dans un périmètre rapproché de captage où toute construction est interdite. En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 ce secteur devra être classé en zone naturelle.	Etat demande un classement en zone naturelle	Réserve	Monsieur le maire est d'accord pour que cette zone soit classée en N
	Secteur en Friche Carmichael, citée attenante et ferme de Belloy sur somme	La mutation en zone urbaine n'apparaît pas	Recommandation Grand Amiens	?????
Bourdon	Zone constructible à passer de U en N	Certains secteurs sont ouverts à l'urbanisation alors qu'ils sont concernés par la présence de zone à dominante humide. Il convient de les classer en zone agricole ou naturelle (se reporter à l'annexe 5)	Reserve	Une partie des terrains sera reclassée en zone naturelle le long de la vallée de la Somme. OK
	Parcelles A 175 et 255 classées en UB(i)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N (OK)
	Parcelle O 166 classée en UB	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N (OK)

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelle O 350 classé en UB(i)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N OK)
	Parcelle 254			Passer en N (demandé par la commune)
Breilly	AFU2 . Groupement de propriétaires			
	Partie de la parcelle AE 84 classée en UC(pe)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Monsieur DEBLIQUY Bernard est D'accord pour une OAP.
Cavillon	OAP demandée en 1AU	L'Evaluation environnementale classe une partie de la zone 1AU en enjeu écologique fort. Les préconisations liées à cette zone devront être reprises dans les orientations d'aménagement et de programmation. Chambre d'agriculture s'interroge sur l'OAP sur un corps de ferme en activité	Réserve	L'OAP sur le site de projet sera complétée au vue des enjeux environnementaux.
	Emplacement réservé pour cimetièrè	Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'emplacement en face d'un bâtiment ICPE.		
Crouy-saint-Pierre	Parcelles OD 334, 335, 276, 275, 279, 242, 245 classées Ubi	Etat demande de reclasser en A (Extension de Hameau)	Réserve	Parcelles situées en plein cœur de bourg. Correspondent à des dents creuses et non à de l'extension linéaire. Seront conservés en U
	Zone en 2AU, à côté de la mairie	Chambre d'agriculture dit que la zone 2AU jouxte un corps de ferme, privilégier le classement en A	Réserve	Maintien en 2AU car plus d'exploitation

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Classement des fonds de parcelles OD210,211,212,213 et 214 en Ubj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles OA 460, 993, 994, 995, 996 classées en UB(i)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	???
	Parcelles ZB 20, 19, 969 et 961 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	???
	Terrain de football classé en UI	Etat demande de le classer en N	Réserve	Sera reclassé en N
Fourdrinoy	Zone face ferme à passer en U	La zone à urbaniser 2AUi n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et doit donc être reclassée en zone agricole. Chambre d'Agriculture demande la prise en compte l'axe de ruissellement dans le futur projet	Réserve	
	Parcelles OD 183, 184(classé en UC(p) et fond de parcelle OX 61 classés en UC	Etat demande de reclasser en A	Réserve	OD 183,184 = Le site sera maintenu en zone U un CU opérationnel est encore valide. OX 61 = Le second site sera étudié dans le cadre d'une demande des propriétaires lors de l'enquête publique.
	Parcelles OD 373, 446, 447, 448 classées en UC(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Hangest-sur-somme	Zone AU rue Dchés Intailles Parcelles 136,137,138 OAP 35	La zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 4700 m ² n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les zones 1AUi, 1AU sud et une partie du secteur U actuellement vierge de constructions sont traversées par des bio-corradors intra ou inter pelouses calcicoles. Par ailleurs, les secteurs 1AU et Uci sont entièrement classés en NATURA 2000. L'évaluation environnementale identifie la zone 1AU comme un secteur à forts enjeux et préconise d'y éviter tout aménagement. Il est donc demandé de classer la zone 1AU, d'une superficie de 4700 m ² , en 2AU et la zone 1AU, situées en NATURA 2000, en zone agricole	Réserve	Monsieur Bailleul est d'accord pour passer la zone de 4700m ² en 2AU et la zone située en NATURA 2000 en A
	Zone AU à l'Ouest de la commune (OAP36)	Chambre d'agriculture dit que le projet enclaverait le corps de ferme en face	Réserve	La zone de développement 1AU ne semble pas apporter de contrainte vis-à-vis de l'activité agricole puisque l'exploitation conserve un accès vers l'extérieur via la route qui sépare les deux terrains.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Classement des parcelles OA 268,266,263,277 et les fonds des parcelles 279, 278, 173, 177 et 135 en Ucj	Etat demande de reclasser en N		Seront reclassées en N
	Parcelle OF 9 classée en UB	Etat demande de reclasser en A		
	Parcelles OB 281 448 classées en Uci et Ucj(i)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Le règlement Ucj n'autorise pas la constructibilité. De ce fait, il y a moins de 2500 m ²
	Parcelles OB 91, OF 306 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Il faudrait intégrer la parcelle 91 dans l'OAP prévue sur la 306
La chaussée Tirancourt	Mr Tourneur demande que son terrain soit constructible. Il était dans le POS classé en EBC. Avons laissé en N. Terrain en ZICO, en ZNIEFF 1, en ZNIEFF 2, en partie inconstructible au PPRI, reste en type 3 du PPRI			
	Zone AU au Nord de la commune	Chambre d'Agriculture dit que la zone se rapproche de 2 corps de ferme dont 1 en ICPE.	Réserve	Le projet ne rentre pas dans les périmètres de réciprocités des bâtiments. De plus, c'est cet agriculteur qui est vendeur de ces terrains.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Arrières de jardins à passer en UC(j)	Les fonds de jardins rue de Belloy sont classés en UC alors qu'ils sont couverts par une zone d'importance pour la conservation es oiseaux. De plus, ils sont en limite directe avec une zone d'étangs faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope et classée en Natura 2000, zone à dominante humide et Ramsar. Le règlement permet l'urbanisation de cet espace et ainsi supprime la fonction d'espace tampon de ces jardins, entre le secteur résidentiel et la zone naturelle. Afin d'assurer la fonction écologique de ces espaces il est recommandé de les classer en zone naturelle.	Réserve	La partie en arrière des jardins sera classé en zone Nj afin de n'autoriser que les abris de jardins sur cette zone de transition avec les espaces naturels de la vallée de la Somme.
	Fonds des parcelles AA 20, 21, 24, 25a, 83 et 29a classées en Uca	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Jardins des maisons
Le Mesges	Zone 2AUi	La zone 2AUi est traversée par un bio-corridor à batraciens. Il y a lieu de réserver ce bio-corridor dans le PLUi	Réserve	C'est une zone sèche non marécageuse non inondable qui ne se prête guère à l'évolution des batraciens. Le maire souhaite que ca reste en terrain constructible et il n'a jamais été contacté par le cabinet VERDI.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelle OC 641 classée en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	S'Y oppose
	Parcelles OC 97,99,100,101 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Ok pour passer en N
	Parcelles OC 601, 602, 559, 560, 561 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Laisser en urbanisable (déjà viabilisé et réseaux enterrés)
	Parcelles OC 356 et hauts de 486 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	356 à garder en urbanisable et le haut de 486 classer N
	Parcelles OC 369, 371, 372, 552 classées en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	369, 371 et 552 garder en UB car les réseaux sont installés et ca fait partie des dents creuses du village et 372 en N
				Le parcelle 352 peut passer en zone naturelle
Picquigny	Elus ont souhaité mettre des terrains (jardins ouvriers) en constructible. Mais ces terrains étant concernés par le règlement de type 1 et 2 du PPRI, ils ont été classés en N			Attente révision du PPRI. Au moment du PPRI il n'y avait pas d'enjeux alors qu'à ce jour ce serait une zone potentiellement constructible.
	Bâtiment agricole	Une partie du corps de ferme est classé en N. A reclasser en A	Réserve	????
	Parcelles AB 267, 265, 262, 261, 260, 259, 258, 257, 256, 255 (autour du	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	château) classées en Uaj			
	Parcelles AB 43 et 44 classées en UA (île de la Trêve)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelle ZB 52 classée en UB(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Fait moins de 2500 m ²
Saint-Sauveur	Problème de captage d'eau	La déclaration d'utilité publique du captage communal de Saint-Sauveur a été abandonnée en 2001. L'autorisation d'exploiter le forage a été délivrée provisoirement et il a été demandé à la commune de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans un délai de deux ans. A ce jour, aucune action n'a été réalisée et le captage est toujours actif. Afin de protéger la population, il convient d'interdire toute urbanisation nouvelle dans l'attente d'une desserte en eau potable sécurisée. En conséquence les parcelles libres de constructions en zone urbaine identifiées comme constructibles devront être classées au titre de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme. Et les deux zones à urbaniser devront être classées en secteur 2AU tant	Réserve	La demande de justification du site de projet vis-à-vis des capacités de production en eau potable devra être apportée par la commune. Il s'agit d'une réserve importante des services de l'état. Le bureau d'études et la CCNS précisent que même avec ces justifications il y a un véritable risque pour le PLUi au moment du contrôle de légalité. (Voir commentaire du maire de Saint Sauveur)

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		que le problème de sécurisation de l'eau potable n'est pas résolu.		
	Une zone est en 1AU	Le secteur 1AU (OAP 21) est en grande partie occupé par un couvert végétal dense, arboré, arbustif, buissonnant et herbacé. Dans l'évaluation environnementale, il a été classé entièrement en tant que zone à enjeu écologique fort. En effet, l'importance du site pour l'avifaune, la qualité des habitats peu représentés à proximité immédiate et la fréquentation par les chiroptères, font de cet espace une zone d'intérêt écologique important. Le site accueille quinze espèces protégées d'oiseaux, dont onze nichent sur le site. Il constitue un élément de continuité écologique non-négligeable. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles apparaît contradictoire avec l'orientation 1 de l'axe 3 du projet d'aménagement et de développement durables consistant à préserver et valoriser le cadre	Réserve	L'OAP 21 sur le site de projet sera complété au vue des enjeux environnementaux.D26

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		environnemental. Ces contraintes n'étant pas prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation, il convient de classer ce secteur en zone à urbaniser 2AU et de conditionner son ouverture à une réelle prise en compte des contraintes écologiques dans l'aménagement de la zone.		
	Parcelles classées en N à l'Ouest de la commune	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A	Réserve	Seront reclassées en A
	Parcelles AD 25, AB 1, 139, 140, 138, 137 classées en Ubj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Fonds de parcelles AE 8a, 6a et 3a classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Jardins des maisons
Saisseval	Parcelle OB 328 classée en UB	Etat demande de reclasser en A	Réserve	La demande sur le terrain constructible devra être portée par le propriétaire au moment de l'enquête publique.
	Fond de parcelle OB 30 classé en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Dans le PLUi, moins de 2500 m ² sont constructibles sur cette parcelle
	Parcelles OD 417, 419, 420 et 467 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelles AA 173, 174, 175 et 176 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Erreur dans les numéros de parcelles
	Parcelles OD 161, 162 et 163 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	
Soues	Emplacement réservé sur un chemin	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A car dans une prairie	Réserve	L'ER sera maintenu car localisé en dessous de l'espace en prairie. Il n'impact de ce fait pas l'activité agricole.
	Parcelle ZE 37 classée en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Reclassé en A
	Parcelles ZE 74 et 75 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	2 propriétaires différents et les CU sont acceptés L'étude de terrain détermine que ce n'est pas humide.
Yzeux	Parcelles ZB 109, 116, 118, et ZB 57 classées en Ucj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelle ZB 117 classée en Uci	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles B 210, ZB 109, 116, 117, 118 et fond ZB 57 classées en Ucji	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles OB 242 et 243 classées en Uci	Etat demande une OAP car plus de 2500 m ²	Réserve	Jardin de maisons